



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 2 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Peste porcine africaine (PPA) : Stéphane Travert renforce les mesures pour prévenir l'introduction de la maladie en France

—

Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a réuni ce jour les représentants de la filière porcine et des chasseurs pour évoquer de nouvelles mesures à prendre pour prévenir l'introduction sur notre territoire de la peste porcine africaine. Le ministre a réaffirmé que tout doit être mis en œuvre, en collaboration étroite avec les professionnels de l'élevage et les chasseurs, pour conserver notre statut indemne de la maladie et préserver ainsi la santé de nos troupeaux et nos marchés à l'exportation.

Stéphane Travert a présenté le bilan intermédiaire des actions de surveillance, de sensibilisation et de contrôles conduites depuis le 13 septembre. L'Anses, saisie par le ministre, a présenté l'état de ses travaux dont les premiers résultats devraient être rendus rapidement permettant de compléter le plan déjà mis en place.

D'ores et déjà, le Ministre a demandé la suspension de toute activité forestière dans la zone d'observation renforcée (au-delà de la suspension de la chasse), la mise en place de dispositifs visant à prévenir les mouvements de sangliers depuis la zone infectée belge vers le territoire national est en cours d'étude.


Le ministre a rappelé l'enjeu majeur que représente la biosécurité en élevage, des mesures renforcées dans les zones concernées devront être mises en place qui feront l'objet de contrôles stricts afin de prévenir toute introduction du virus dans les élevages.

Stéphane Travert a salué l'esprit de responsabilité collective qui a présidé lors de cette réunion et qui se traduit sur le terrain par une implication de tous les acteurs. Face à la menace qui reste plus que jamais d'actualité, le ministre Stéphane Travert a déclaré : *« au-delà de la zone voisine de la Belgique il est impératif qu'une prise de conscience collective soit à l'œuvre pour protéger durablement notre territoire vis-à-vis de cette maladie. Chacun à son niveau, éleveur, transporteur,*

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

chasseur doit faire preuve de la plus grande responsabilité pour conserver notre statut indemne de peste porcine africaine ».

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie. Elle ne présente aucun danger pour l'homme. **Cette maladie a été détectée en Belgique sur des sangliers le 13 septembre dernier, à une dizaine de kilomètres de la France**

Dès cette détection en Belgique, un plan d'action a immédiatement été mis en œuvre dans les quatre départements frontaliers des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle. Une zone d'observation renforcée couvrant 133 communes a été ainsi délimitée en bordure de la zone infectée belge. La chasse et les lâchers de grands ongulés y ont été interdits et une surveillance active de la faune sauvage mise en œuvre. Des mesures de biosécurité strictes en élevage ont également été exigées dans les 4 départements concernés.

La maladie, originaire d'Afrique est présente depuis près de 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et s'est progressivement rapprochée de nos frontières. Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires.